

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
C O M M U N E D E C A R D E S S E

Date convocation : 08/11/2004

Date affichage : 08/11/2004

SEANCE du 16 novembre 2004

Nbre conseillers

en exercice : 10

Présents : 6

Qui ont pris part à

la délibération : 6

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. RIQUE-LURBET, POUEYS, PERROCHAUD, adjoints, RUITORT-LAPIQUE, LAFFARGUE, LAVIE (décédé).

Absents excusés : Mmes BORDIER et GUILHEM-BOUHABEN.

Absents : M. SORLI, Mme HOURIE-CLAVERIE.

Secrétaire de séance : M. PERROCHAUD.

Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme SANS-CHRESTIA secrétaire de mairie

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans aucune observation.

Madame le Maire rappelle de souvenir de Paul LAVIE, décédé récemment. Depuis 1989, date de son élection, il a œuvré au sein du conseil municipal pendant toutes ses années en apportant son expérience et son savoir. Mme le Maire renouvelle les condoléances du Conseil Municipal à la famille de Paul et plus particulièrement à son épouse. Elle transmet également les condoléances de M. le Sous-Préfet qui s'associe à l'émotion et à la douleur suscité par cette disparition.

OBJET : LOGEMENT COMMUNAL CAMI : subvention PALULOS

Madame le Maire rappelle qu'un dossier de financement relatif à la réhabilitation du logement Cami a été déposé afin d'obtenir la subvention PALULOS. Par lettre du 24 avril 2004 la D.D.E. de Pau, service habitat et construction, nous indique que, suite à la baisse du taux du livret A, le montant de la subvention PALULOS est fixé à 150 € par logement.

Elle ajoute, qu'afin de mettre en totale conformité ce logement des travaux supplémentaires sont à prévoir dans les lots charpente-couverture, carrelage et peinture-sols. Le montant total des travaux s'élèverait donc à 38 296.34 €.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de formuler un avis sur ces nouvelles bases.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant des travaux s'élevant à 36 299.85 € H.T. (38 296.34 € T.T.C.)
- APPROUVE ainsi le plan de financement :

○ SUBVENTION PALULOS.....	150.00 €
○ SUBVENTION D.G.E.....	10 889.00 €
○ PRET C.D.C.....	27 000.00 €
○ APPORT COMMUNAL.....	<u>257.34 €</u>

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX.... 38 296.34 €

- SOLLICITE la subvention du Conseil Régional, du Conseil Général, la Dotation Globale d'Equipement ou le cas échéant, la commune s'engage à financer sur fonds propres.
- DECIDE de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant de 27 000 €.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'emprunt et la convention logements à usage locatif et prêts complémentaires divers.
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus.
- PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2005.
- CHARGE Mme le Maire de la poursuite de ce dossier.

OBJET : MARCHES PUBLICS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le code des marchés publics a été modifié notamment en ce qui concerne la procédure de consultation. Or, pour les marchés d'un montant inférieur à 230 000 € hors taxe dits « marchés sans formalités préalables » il est possible que le Maire reçoive délégation du Conseil Municipal afin qu'elle puisse conclure ce marché.

Un montant maximum doit être fixé.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à conclure les marchés sans formalités préalables suivant la procédure adaptée.
- PRECISE que le coût H.T. maximum des marchés sera de CINQ CENTS EUROS (500 €).
- INDIQUE que les crédits suffisants devront être prévus au budget de l'année.
- PRECISE que le Conseil Municipal sera informé de toutes les décisions prises.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2003 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (décret 95-635 du 6 mai 1995) établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gave & Baïse, auquel la commune est affiliée.

Ce document concerne l'exercice 2003 et il a été établi conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995 qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (décret 95-635 du 6 mai 1995) établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gave & Baïse, auquel la commune est affiliée.
- SOUMET la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gave & Baïse.

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE 2003 : pénalités de retard

Madame le Maire explique que par délibération du 4 mai 2004 le Conseil Municipal avait décidé de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'entreprise LABORDE qui avait effectué les travaux du programme voirie 2003. Or, la somme payée à l'entreprise correspondait au décompte présenté déduction faite des pénalités de retard qui s'élève à 362.88 €. Aussi, pour régulariser et confirmer la délibération il faut l'autoriser à payer ce montant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- CONFIRME sa délibération du 4 mai 2004 de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'entreprise LABORDE.
- AUTORISE Mme le Maire à établir le mandat correspondant soit 362.88 €.

DIVERS :

- Le Conseil Municipal fixe à 75 € la dotation allouée à l'école pour le goûter de Noël des enfants.
- La date du repas offert par la commune et le C.C.A.S. aux personnes âgées est fixée au samedi 22 janvier 2005.
- La commission « VOIRIE » se réunira le 9 décembre 2004 à 10 heures.
- La distribution des caissettes pour la mise en place de la collecte sélective s'est effectuée dans de bonnes conditions. Quelques habitants, absents au moment du passage des élus, devront venir en mairie récupérer ces caissettes.
- Le Conseil Municipal continuera à autoriser l'A.S.M. MOTO VERTE de Pau à organiser l'enduro de Monein. Une charte de bonne conduite est en cours d'élaboration.
- Mme le Maire explique que le contrat C.E.S. de Josiane MARTINEZ a pu être renouvelé à compter du 1^{er} novembre 2004 jusqu'au 31 mai 2005. Cette personne continuera à aider l'instituteur à l'école.
- Des dégâts ont été occasionnés par des camions aux maisons Delafaye et Zanon ainsi qu'au candélabre de l'éclairage public en place sur cette dernière maison. Le Conseiller Général ainsi que les services de la D.D.E. ont été avertis afin de remédier à ce problème qui se renouvelle très souvent.